

Séance du 22 décembre 2022

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance publique à 20h00.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE ; Echevins
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.
Mme Y. VANNERUM, M. E. DECHAMP, ~~M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT~~, M. S. BEAUVOIS, ~~Mme J. COX, Mme B. DEWEZ~~ et M. P. PIRON ; Conseillers
M. S. PONCIN ; Directeur général f.f.

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Finances - Modification budgétaire 2022/04 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
2. Finances - Règlement de redevance sur la consommation d'eau - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
3. Finances - Budget communal 2023 - Rapport du Collège - Lecture
4. Finances - Budget - Exercice 2023 - Arrêt
5. Finances - Exercice 2022 - Octroi des subventions - Décision
6. Finances - Taxes et redevances - Règlements - Exercices 2023 à 2025 - Redevance sur les concessions de sépultures - Arrêt
7. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 30/09/2022 - Lecture
8. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Modification budgétaire 2022/1 - Approbation
9. Transition - Gestion des déchets - Adhésion à la Ressourcerie du Pays de Liège - Souscription - Convention - Retrait de la décision

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2022 est approuvé.

Séance Publique

1. Finances - Modification budgétaire 2022/04 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire de l'arrêté approuvant la modification budgétaire 2022/4 par la tutelle en date du 28 novembre 2022

2. Finances - Règlement de redevance sur la consommation d'eau - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire de l'arrêté approuvant la redevance sur la consommation d'eau par la tutelle en date du 14 novembre 2022.

3. Finances - Budget communal 2023 - Rapport du Collège - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la lecture du rapport du Collège communal sur le budget 2023.

4. Finances - Budget - Exercice 2023 - Arrêt

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget (services ordinaire et extraordinaire) établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 29 novembre 2022;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le présent budget sera affiché du 23 décembre 2022 au 20 janvier 2023 afin que la population puisse en prendre connaissance ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'ensemble des recettes et dépenses inhérentes au bon fonctionnement de l'ensemble des services de l'administration communale ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

Avec 7 voix pour, 2 voix contre Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Monsieur le Conseiller Pol PIRON et 0 abstention,

DECIDE

Article 1

D'arrêter, comme suit le budget de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	7.511.322,76 €	901.205,96 €
Dépenses exercice propre	7.139.406,64 €	1.758.893,00 €
Boni/Mali exercice propre	+ 371.916,12 €	-857.687,04 €
Recettes exercices antérieurs	1.633.472,51 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	12.047,31 €	219.688,59 €
Prélèvements en recettes	8.000,00 €	1.293.991,63 €
Prélèvements en dépenses	198.000,00 €	216.616,00 €
Recettes globales	9.152.795,27 €	2.195.197,59 €
Dépenses globales	7.349.453,95 €	2.195.197,59 €
Boni/Mali global	+ 1.803.341,32 €	0,00 €

2. Tableaux de synthèse

TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE ORDINAIRE

		2021	2022			2023
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
Compte 2021						
Droits constatés nets (+)	1	8.085.457,46				
Engagements à déduire (-)	2	6.362.991,46				
Résultat budgétaire au compte 2021 (1) + (2)	3	1.722.466,00				
Budget 2022						
Prévisions de recettes	4		8.607.899,91	0,00	8.607.899,91	
Prévisions de dépenses (-)	5		6.974.427,40	0,00	6.974.427,40	
Résultat présumé au 31/12/2022 (4) + (5)	6		1.633.472,51	0,00	1.633.472,51	
Budget 2023						
Prévisions de recettes	7					9.152.795,27
Prévisions de dépenses (-)	8					7.349.453,95
Résultat présumé	9					1.803.341,32

au 31/12/2023 (7) + (8)						1,32
----------------------------	--	--	--	--	--	-------------

TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

		2021	2022			2023
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
Compte 2021						
Droits constatés nets (+)	1	452.100,22				
Engagements à déduire (-)	2	750.206,01				
Résultat budgétaire au compte 2021 (1) + (2)	3	-298.105,79				
Budget 2022						
Prévisions de recettes	4		5.360.917,22	-1.955.709,00	3.405.208,22	
Prévisions de dépenses (-)	5		5.360.917,22	-1.955.709,00	3.405.208,22	
Résultat au 31/12/2022 (4) + (5)	6		0,00	0,00	0,00	
Budget 2023						
Prévisions de recettes	7					2.195.197,59
Prévisions de dépenses (-)	8					2.195.197,59
Résultat au 31/12/2023 (7) + (8)	9					0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	553.581,36 €	14/11/2022
F.E. Stoumont	10.906,39 €	14/07/2022
F.E. La Gleize	4.627,28 €	29/09/2022
F.E. Moulin du Ruy	4.017,64 €	24/08/2022
F.E. Rahier	9.705,71 €	24/08/2022
F.E. Chevron	8.946,84 €	27/10/2022
F.E. Lorcé	3.159,85 €	14/07/2022
Eglise Protestante	2.079,71 €	29/09/2022
Zone de police	en attente	
Zone de secours	135.316,41 €	14/11/2022

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Service Public de Wallonie, pour notification.
- Au directeur financier pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue

5. Finances - Exercice 2022 - Octroi des subventions - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les bénéficiaires ont fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées aux bénéficiaires ;

Considérant que ces bénéficiaires ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 2 décembre 2022 du Collège communal procédant au contrôle des subventions liquidées pour 2020 et 2021;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire et/ou extraordinaire du budget de l'exercice 2022;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'octroyer les subventions suivantes, telles que reprises ci-dessous :

DENOMINATION	DATE LIBERATION DU SUBSIDE	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT	ARTICLE BUDGETAIRE	Pièces à recevoir
S.I. La Gleize	déc 2022	frais de fonctionnement	560,00 €	561/33202	fiche de frais de fonctionnement
Serv Remplac agricole	déc 2022	frais de fonctionnement	400,00 €	62001/33202	déclaration sur l'honneur
ARELR	déc 2022	frais de fonctionnement	25,00 €	62010/33202	déclaration sur l'honneur
AREDB	déc 2022	frais de fonctionnement	125,00 €	62012/33202	déclaration sur l'honneur
Société de pêche Neuf	déc 2022	frais de fonctionnement	150,00 €	626/33202	déclaration sur l'honneur

Centre culturel La G	déc 2022	frais de fonctionnement	225,00 €	76204/33202	déclaration sur l'honneur
Amis château Rahier	déc 2022	frais de fonctionnement	225,00 €	76220/33202	déclaration sur l'honneur
Fagotin	déc 2022	frais de fonctionnement	1.125,00 €	76224/33202	fiche de frais de fonctionnement
Val de Lienne	déc 2022	frais de fonctionnement	1.125,00 €	76225/33202	fiche de frais de fonctionnement
FNAPG	déc 2022	frais de fonctionnement	250,00 €	76306/33202	déclaration sur l'honneur
Comité fêtes St Hubert	déc 2022	frais de fonctionnement	180,00 €	76309/33202	déclaration sur l'honneur
Le Wérihay	déc 2022	frais de fonctionnement	180,00 €	76310/33202	déclaration sur l'honneur
Loisirs et Jeunesse	déc 2022	frais de fonctionnement	180,00 €	76311/33202	déclaration sur l'honneur
Union Crelle	déc 2022	frais de fonctionnement	180,00 €	76312/33202	déclaration sur l'honneur
Cercle St-Paul	déc 2022	frais de fonctionnement	180,00 €	76315/33202	déclaration sur l'honneur
La Vallonia	déc 2022	frais de fonctionnement	180,00 €	76316/33202	déclaration sur l'honneur
comité Chauveheid	déc 2022	frais de fonctionnement	180,00 €	76314/33202	déclaration sur l'honneur
Magneus	déc 2022	frais de fonctionnement	125,00 €	76326/33202	déclaration sur l'honneur
Amis château Rahier	déc 2022	achat sculpture	250,00 €	76330/33202	déclaration sur l'honneur
Tennis club Ste Anne	déc 2022	frais de fonctionnement	450,00 €	76402/33202	déclaration sur l'honneur
Marcheurs de Chevron	déc 2022	frais de fonctionnement	110,00 €	76408/33202	déclaration sur l'honneur
Palette des campagnes	déc 2022	frais de fonctionnement	600,00 €	76412/33202	déclaration sur l'honneur

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, les bénéficiaires produiront les documents repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

Les subventions seront liquidées sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation des subventions faites pour les bénéficiaires.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Finances - Taxes et redevances - Règlements - Exercices 2023 à 2025 - Redevance sur les concessions de sépultures - Arrêt

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1232 -1 et suivants ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, pour l'année 2023 ;

Vu le règlement redevance sur les concessions de sépultures arrêté le 04 novembre 2019 pour les exercices 2020 à 2025 ;

Considérant que les missions relatives aux funérailles engendrent des frais pour la commune ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 21 octobre 2022 conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 octobre 2022 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

Avec 7 voix pour, 2 voix contre Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Monsieur le Conseiller Pol PIRON et 0 abstention

ARRETE

Article 1. Principe, définitions et taux

Pour les exercices 2023 à 2025, les prix de concession de sépulture octroyée pour une durée minimum de dix ans et une durée maximum de trente ans dans les différents cimetières de la Commune sont fixés comme suit :

Pour les personnes domiciliées sur le territoire de la Commune de Stoumont et les personnes, qui pour des raisons de santé, décident de se domicilier dans une maison de retraite ou chez un parent dans une autre commune :

- En pleine terre : 325,00 euros (surface approximative 1,10 m x 2,50 m)
- Caveau : 400,00 euros (surface approximative 1,00 m x 2,50 m)
- Columbarium : 400,00 euros (1 à 2 urnes)
- Cavurne : 325,00 euros (surface approximative 1,00 m x 1,00 m - 1 à 4 urnes)
- Dispersion : 200,00 euros
- Enfant nés sans vie : 160,00 €

Pour les personnes non domiciliées sur le territoire de la Commune de Stoumont mais étant natives ou ayant un lien de parenté (jusqu'au 3e degré) avec une personne domiciliée sur le territoire de cette commune :

- En pleine terre : 650,00 euros (surface approximative 1,10 m x 2,50 m)
- Caveau : 800,00 euros (surface approximative 1,00 m x 2,50 m)
- Columbarium : 800,00 euros (1 à 2 urnes)
- Cavurne : 650,00 euros (surface approximative 1,00 m x 1,00 m - 1 à 4 urnes)
- Dispersion : 400,00 euros

- Enfant nés sans vie : 320,00 €

Pour les personnes non domiciliées sur le territoire de la Commune de Stoumont et n'ayant aucun lien de parenté avec une personne domiciliée sur le territoire de la Commune de Stoumont :

- En pleine terre : 975,00 euros (surface approximative 1,10 m x 2,50 m)
- Caveau : 1.200,00 euros (surface approximative 1,00 m x 2,50 m)
- Columbarium : 1.200,00 euros (1 à 2 urnes)
- Caverne : 975,00 euros (surface approximative 1,00 m x 1,00 m - 1 à 4 urnes)
- Dispersion : 600,00 euros
- Enfant nés sans vie : 480,00 €

Article 2. Exonération

Sauf octroi d'une concession, l'inhumation, la dispersion des cendres et la mise en columbarium est gratuite pour les indigents.

Article 3. Ouverture de sépulture

Hormis lorsque c'est dans le cadre de l'inhumation ou d'une décision de justice, une redevance de 100,00 euros sera perçue pour toute ouverture de sépulture (pleine terre, caveau et columbarium)

Article 4. Caveau

Le prix des caveaux, mis en vente par l'administration communale, est fixé à 1.200,00 euros.

Article 5. Paiement

La redevance est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

Article 6. Poursuites

A défaut de paiement au comptant, la redevance sera recouvrée conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Les frais du premier rappel sont fixés à 4,00 €. Les frais du courrier recommandé visé à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont fixés à 10,00 €.

Article 7. Protection des données

§1. Les rôles seront conservés avec une durée maximale ne pouvant excéder le 31 décembre de l'année qui suit celle au cours de laquelle sont intervenus la prescription de toutes les actions qui relèvent de la compétence du responsable du traitement ou du paiement intégral de tous les montants y liés ou de la cessation définitive des procédures et recours administratifs et judiciaires y liés.

§2. Les données nécessaires à l'établissement et au recouvrement de la taxe sont collectées par la commune de Stoumont par toutes les méthodes autorisées en matière de taxes communales. Ces données sont principalement des déclarations, la consultation du registre national, du cadastre, les données internes à la Commune et les informations transmises par des tiers ou des sous-traitants.

§3. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable du traitement.

Article 8. Transmission à la tutelle, publication et entrée en vigueur

Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle pour exercice de sa tutelle spéciale d'approbation. Il sera ensuite affiché et entrera en vigueur conformément à l'article L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9. Dispositions finales

Le règlement redevance sur les concessions de sépultures arrêté le 04 novembre 2019 est abrogé.

7. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 30/09/2022 - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire du procès-verbal de la vérification de l'encaisse du receveur (situation au 30 septembre 2022) dressé par Madame DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement.

8. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Modification budgétaire 2022/1 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver la modification budgétaire 2022/01 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

9. Transition - Gestion des déchets - Adhésion à la Ressourcerie du Pays de Liège - Souscription - Convention - Retrait de la décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin de la Transition, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la délibération du 31 août 2021 approuvant l'adhésion à la Ressourcerie du Pays de Liège ;

Considérant que la SCRL-FS Ressourcerie du Pays de Liège ne remplit pas la mission de collecte des encombrants en déployant un service de collecte non

destructible sur le territoire des communes relevant d'Idelux sans affiliation de cette dernière à la SCRL-FS ;

Considérant qu'Idelux n'a pas souhaité s'affilier à la SCRL-FS Ressourcerie du Pays de Liège ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De retirer la délibération du 31 août 2022 relative à la convention avec la Ressourcerie du Pays de Liège.

Article 2

La délibération sera transmise :

- Pour notification à la SCRL-FS Ressourcerie du Pays de Liège.

Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h50.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f,

Le Bourgmestre,

S. PONCIN

Sceau

D. GILKINET